

«La Proposition de loi pour la reconnaissance des proches aidants définitivement adopté par le Sénat»

13/03/2019

Entre 8 et 11 millions de Français œuvrent chaque jour auprès d'un proche se trouvant en situation de maladie, de handicap ou de dépendance.

Comme Jocelyne Guidez le souligne : « **L'intérêt général est d'offrir aux proches aidants des avancées majeures.** C'est la première fois qu'un document officiel reconnaîtra le lien existant entre aidant et aidé. **Les aidants auront enfin une place légitime** à faire valoir face aux interlocuteurs administratifs ou de santé. »

La proposition de loi envisage notamment :

- **D'obliger les branches à négocier** sur la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle de l'aidant : cela permettra de les rendre prioritaires au compte personnel de formation (Article 1) ;
- **D'étendre le relaiage aux agents publics** : cela favorisera le déploiement de l'expérimentation et redonnera du temps de répit aux aidants (Article 5) ;
- **De permettre à la conférence des financeurs** d'utiliser une partie des ressources qui lui sont allouées par la CNSA pour financer des actions en faveur des proches aidants (Article 5 bis) ;
- **De permettre une identification de l'aidant et de l'aidé** en inscrivant leur nom sur le dossier médical partagé (Article 6).

Avec ces quatre articles, cette proposition de loi entend répondre à deux objectifs majeurs : favoriser une meilleure reconnaissance du proche aidant et faciliter son identification.

Le texte devrait être définitivement examiné à l'Assemblée nationale avant l'été. Le soutien de tous, des députés et du Gouvernement est une nécessité pour ces aidants qui attendent l'adoption de cette première série de mesures.

Contact presse : Frédérique HENRY / Camille LOUIS
01 42 34 21 18 / 01 42 34 30 58 - communication@uc.senat.fr
Internet : www.udi-uc-senat.fr
Twitter : [@UC_Senat](https://twitter.com/UC_Senat)
Facebook : [SenateursUDIUC](https://www.facebook.com/SenateursUDIUC)